الجمهوريـــة الجزائريـــة الديمقراطيـــة الشعبيـــة
وزارة السكـــن والعمـــران والمدينـــة و التهيئة العمرانية

ديوان الترقيـة و التسييـر
العقاري لولاية بني عباس

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE BENI ABBES

REF : ..... DG /OPGI/ 2025 **Beni abbes Le :**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi N°23/12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marché publics, et en application de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16-09-2015,Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics , L'Office de Promotion Et De Gestion Immobilière de Béni Abbes informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales après infructuosité N°24/2025 paru dans le journal **الديار الجزائرية** en lange arabe et le journal **LA VOIE D'ALGERIE** en lange étrangère en date du 13/10/2025,et les Journaux électronique **شهاب برس** en lange arabe, DZ WATCH en lange étrangère en date du 15/10/2025 Portant **La Réalisation des 50/60/300 Logements Publics Locatifs (TCE et VRD) en F03 Programme 2023 a La Commune de Kerzaz Wilaya de Beni Abbes,** qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financière en les travaux sont attribué provisoirement au soumissionnaire indiquées ci-dessous.

Projet	Entreprise	NIF	Montant en TTC (DA)	Montant corrigé en TTC (DA)	Délai	Note Technique	Observation
Lot C1 : 50 Logements Publics Locatifs type Individuel A La commune de Kerzaz (Zaouia)	**REBHI MOHAMMED**	**170081400135112**	**184 457 941,76**	**184 457 941,76**	**10 MOIS**	**35,00**	**Offre Unique**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi N°23/12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et en application de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16-09-2015, Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès la commission des marches sectorielle dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de 1er parution du présent avis d'attribution dans les journaux quotidiennes et dans le BOMOP. Les soumissionnaires non retenues intéressés, peuvent se rapprocher de L'Office de Promotion Et De Gestion Immobilière de Béni Abbes, au plus tard trois (03) jours à compter de la date 1er parution du présent avis d'attribution dans les journaux quotidiennes et dans le BOMOP, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. Si cette date coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite de dépôts de recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

LE DIRECTEUR GENERAL